

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-382-284 du 12/03/07

### VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Destinataires : Collèges. Lycées. LP. CIO. Syndicats

Affaire suivie par : les gestionnaires du remplacement : (FAX : 04.42.91.70.09)

M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : disciplines tertiaires, habillement, biotechnologie, E.T.C., S.T.M.S., esthétique, hôtellerie et tourisme) - poste 7423

Mme NANCLAREZ Mireille (disciplines professionnelles et techniques :

génie électrique, génie industriel du bois, génie mécanique, génie thermique,

métiers d'art, secteur automobile, conduite routière) - poste 7424

Mme VEYRYERAS Anne-Marie (mathématiques) - poste 7369

Mme GIORGI-MESQUIDA Cécile (sciences physiques,

mathématiques/sciences en LP) - poste 7418

Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie, sciences économiques et sociales) - poste 7497

Mme BANGUE-RABIER Karine (documentation, philosophie, lettres-histoire,

Espagnol, langues diverses) - poste 7422

Mme BERCEOT Florence (Anglais, lettres-anglais) - poste 7425

Mme DOUSSON Maryvonne (Sciences de la Vie et de la Terre, Italien,

éducation musicale) - poste 7417

Mme GIL Corinne (technologie, arts plastiques, arts appliqués) - poste 7414

Mme SALIBA Patricia (éducation physique et sportive) - poste 7384

Mme RICHAUD Sandra Viviane (lettres classiques, lettres modernes) - poste 7421

M. MATHIEU Christophe (personnels d'éducation et d'orientation) - poste 7429

la présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2007-2008

#### 1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés la totalité des maîtres auxiliaires et des conseillers d'orientation intérimaires en situation d'activité pendant la présente année scolaire quelles que soient leur affectation (en rattachement ou sur suppléance), leur fonction (enseignement, éducation, surveillance), leur quotité de service.

#### 2 - MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

**2-1** la procédure de collecte des vœux est effectuée par **Internet** .

**2-2** les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du Répertoire des établissements publics d'enseignement et de services (RNE). Ils devront porter **PAR ORDRE PREFERENTIEL** :

- SUR maintien du POSTE OCCUPE EN 2006-2007
- SUR un groupe de communes
- SUR un ou plusieurs départements de l'académie
- SUR une ou plusieurs zones de remplacement.

**2-3** Je précise que les personnels qui ont exercé en ZEP ou en établissement sensible qui souhaitent y être maintenus pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de postes vacants, et après avoir recueilli l'accord du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

**2 - 4** Je vous rappelle que la collecte des vœux s'effectue à titre indicatif : les services du rectorat se réservant le droit d'élargir les vœux compte tenu des besoins de suppléances qui se découvriront, d'élargir ceux-ci à l'ensemble de l'académie.  
Par ailleurs, il est possible que vous soyez appelé en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de votre recrutement.  
Les vœux trop restreints (portant sur une seule ville) ne seront pas étudiés en commission.

**2 - 5** les personnels pourront utiliser tout serveur, y compris celui de leur établissement scolaire qui pourra être laissé à leur disposition.

Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2007-2008 sont les suivantes :

#### **MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET**

Taper l'adresse suivante : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

#### **PERIODE D'ACCES (1) :**

**A partir du lundi 19 mars au lundi 30 avril 2007 inclus**

Les personnels qui n'auraient pas formulé leurs vœux dans les conditions et délais prescrits seront affectés exclusivement en fonction des nécessités du service et sans considération de barème.

**2 - 6** Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements de rattachement. Les chefs d'établissement transmettront aux établissements scolaires d'affectation l'accusé de réception concernant les maîtres auxiliaires.

#### **Les originaux des accusés de réception**

- dûment renseignés et visés par chaque personnel
- assortis d'une enveloppe autocollante affranchie et libellée à l'adresse personnelle du demandeur

devront être adressés pour le **vendredi 18 mai 2007** délai de rigueur

- directement au rectorat
- par retour du courrier
- en un exemplaire
- sous le présent timbre

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé par l'intéressé(e).

**2 - 7** Les personnels qui rencontreraient des difficultés techniques pour saisir leurs vœux pourront, dans ce cas seulement, prendre contact avec mes services, un formulaire-papier leur sera adressé à titre exceptionnel.

**2 - 8** Les chefs d'établissement et les personnels concernés seront informés dans les meilleurs délais des affectations prononcées, en fonction de l'état d'avancement des travaux au niveau académique.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

### 3 - COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

La communication des résultats sera effectuée en deux temps :

- Concernant les disciplines de l'enseignement professionnel et technique, le **NUMEN**, identifiant personnel des agents, reste la clef d'accès à cette information.

Dans la mesure où une décision d'affectation vous concernant aura été prise dans ces disciplines, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation, en vous connectant, **le vendredi 13 juillet**, sur le site académique à l'adresse suivante : <http://contmaaff.ac-aix-marseille.fr>

Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas rejoindre cette affectation, une nouvelle affectation pourra ultérieurement vous être proposée à l'issue du mouvement sans prise en compte de votre barème.

- Concernant les disciplines d'enseignement général, dans la seule mesure où une affectation aura pu vous être proposée, vous serez contacté directement par votre gestionnaire par téléphone le **mercredi 29 août 2007** au numéro que vous avez communiqué aux services académiques.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

# ANNEXE

## ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES-AUXILIAIRES

### RENTREE SCOLAIRE 2007-2008

#### 1. NOTES

- Pédagogique x 2
- Administrative x 2
- Absence de note pédagogique : 10 points/20 x2
- Absence de note administrative : 13 points/20 x2

#### 2. DIPLOMES

- Licence : 5 points )
- Equivalent maîtrise : 7 points ) non cumulables
- DEUG, BTS, DUT : 5 points )
- Admissibilité concours enseignant : 10 points
- Bi-admissibilité concours enseignant : 20 points

#### 3. MAITRE AUXILIAIRE

Par année de service effectuée à temps complet ou à temps partiel pour les maîtres auxiliaires nommés en début d'année ou en cours d'année : 5 points

#### 4. ANCIENNETE MI-SE

Pas de distinction temps plein ou mi-temps : 1 point par année

#### 5. EXERCICE EN ETABLISSEMENT SENSIBLE

Quelle que soit la durée de la suppléance, année scolaire en cours : 3 points

#### 6. SERVICE NATIONAL

5 points

#### 7. PERSONNES A CHARGE

Enfant âgé de moins de vingt ans au 1<sup>er</sup> mars 2007 et handicapé sans limite d'âge : 2 points

#### 8. CONGE DE FORMATION

5 points

#### 9. CONGE IUFM

5 points

#### 10. ANCIENNETE DANS L'INDUSTRIE

Au minimum 5 ans : 5 points (forfait)

N.B. : possibilité pour le maître-auxiliaire en poste dans un établissement sensible ou ZEP d'être reconduit sur ce poste dans le même établissement à sa demande expresse et après approbation du chef d'établissement indépendamment du barème.